

No. 2889. CONVENTION FOR THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS. SIGNED AT ROME, ON 4 NOVEMBER 1950¹

Nº 2889. CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES. SIGNÉE À ROME, LE 4 NOVEMBRE 1950¹

RECOGNITION of the competence of the European Commission of Human Rights to receive petitions

RECONNAISSANCE de la compétence de la Commission européenne des Droits de l'homme d'être saisie d'une requête

Declaration, made under article 25 of the Convention for a period of two years from 10 December 1955, deposited with the Secretary-General of the Council of Europe on:

Déclaration, faite conformément à l'article 25 de la Convention pour une période de deux ans à partir du 10 décembre 1955, déposée auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe le:

13 December 1955
NORWAY

13 décembre 1955
NORVÈGE

Certified statement was registered by the Council of Europe on 3 January 1956.

La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de l'Europe le 3 janvier 1956.

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 213, p. 221, and Vol. 223, p. 380.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 213, p. 221, et vol. 223, p. 380.